



## ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

**Direction des Mobilités, de la Voirie et des Réseaux  
Service Déplacements**

### **327/21 Le Maire de la Ville de Haguenau,**

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R 411-3 à R411-8, R 411-26 et R411-28,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6, L 2542-2,  
**Vu** l'arrêté municipal du 25 mai 1959 et ses arrêtés complémentaires,  
**Vu** l'arrêté municipal n° 64A du 30 mars 1989 limitant les horaires d'intervention sur le domaine public,  
**Vu** la demande de l'entreprise ARTERE, 111 ROUTE DE STRASBOURG - 67170 BRUMATH,  
**Considérant** l'incidence sur la circulation et le stationnement de travaux d'assainissement,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La **RUE SAINT ARBOGAST** est barrée à la circulation. L'accès des riverains reste garanti dans la mesure du possible ; le stationnement est interdit et qualifié de gênant au droit des travaux.

**DU LUNDI 8 AU MERCREDI 10 NOVEMBRE 2021**

**Article 2** : La mise en place de la signalisation appropriée est à la charge du demandeur.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Haguenau est chargé de l'exécution du présent arrêté dont il aura ampliation.

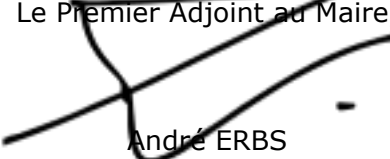
Fait à Haguenau, le 19 octobre 2021

Signature numérique de André ERBS  
VILLE DE HAGUENAU

Destinataires :

- . M. le Commissaire de Police de Haguenau
- . M. le Responsable du SMUR de l'hôpital civil de Haguenau
- . M. le Chef de Corps du Centre de Secours Principal de Haguenau
- . Kéolis
- . SOCIETE ARTERE
- . Mairie de Haguenau :
  - Direction de la Construction et du Patrimoine
  - Direction des Interventions et du Cadre de Vie
  - Service des affaires juridiques
  - Service sécurité, police municipale
  - Service des ordures ménagères
  - Service des Affaires scolaires

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,



André ERBS